

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, maire.

Date de la convocation : 09/09/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 18 Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, François FAUVEL, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER, Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX
Votants : 19 Philippe NATIVELLE donne pouvoir à François FAUVEL
Absents excusés : 1 Philippe NATIVELLE
Secrétaire de séance : Valérie DESQUESNE

Objet : Mise en place du dispositif « Argent de Poche »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la politique jeunesse de la commune de Lion-sur-Mer ;
Vu le dispositif « Argent de Poche » soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ;
Considérant la volonté de la commune de favoriser l'engagement citoyen des jeunes, leur découverte du monde du travail et leur implication dans la vie locale ;
Considérant que le dispositif « Argent de Poche » permet aux jeunes âgés de 14 à 17 ans de participer à des missions d'intérêt général au sein des services municipaux pendant les vacances scolaires, en contrepartie d'une indemnisation ;
Considérant que ce dispositif contribue à promouvoir l'ouverture culturelle et sociale, à transmettre les valeurs de la République, à développer l'esprit critique, à valoriser l'engagement des jeunes, à favoriser leur insertion sociale et à renforcer les liens entre les jeunes, les familles et les institutions ;
Considérant que les missions confiées aux jeunes sont réalisées sous l'autorité et l'encadrement d'un référent adulte assurant un accompagnement pédagogique et technique ;
Considérant que la mise en œuvre du dispositif fera l'objet d'une charte d'engagement ou d'un contrat de participation signé par le jeune, son représentant légal pour les mineurs, le référent encadrant et la collectivité ;
Considérant que les chantiers proposés devront être agréés par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) afin de permettre l'obtention du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales ;
Vu la commission Enfance Jeunesse Activité Physique pour Tous du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

Article 1 :

D'approuver la mise en place du dispositif « Argent de Poche » à destination des jeunes de 14 à 17 ans résidant prioritairement sur la commune ou le territoire intercommunal, pendant les périodes de vacances scolaires.

Article 2 :

De confier aux jeunes participants des missions de courte durée présentant un caractère éducatif, citoyen et d'intérêt général, notamment dans les domaines suivants :

- Environnement et cadre de vie ;
- Patrimoine communal ;
- Culture et événements ;
- Solidarité ;
- Sports et loisirs ;

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260914-COM2026-9-7-12-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

- Soutien aux services municipaux.

Article 3 :

De fixer le montant de l'indemnisation à 15 euros par demi-journée de mission de trois heures, conformément aux recommandations habituellement appliquées dans le cadre du dispositif, dans la limite du nombre de demi-journées fixé par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

De préciser que les jeunes ne pourront en aucun cas être employés à des tâches dangereuses, pénibles ou relevant d'un emploi permanent de la collectivité.

Article 5 :

D'approuver le principe d'une charte d'engagement définissant les droits et obligations des participants ainsi que les objectifs pédagogiques du dispositif.

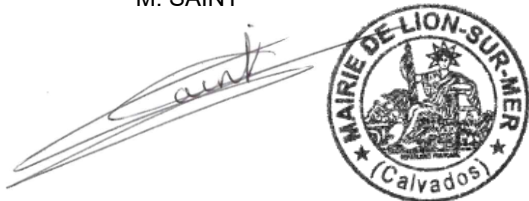
Article 6 :

D'autoriser Madame la Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Article 7 :

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme
La Maire,
M. SAINT



La secrétaire,
V. DESQUESNE

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to V. DESQUESNE, written in a cursive style.